

sions demander à l'homme qui propose ces idées et qui exercera les pouvoirs très vastes qu'on nous demande de lui accorder quel usage il a l'intention d'en faire. Si nous ne sommes pas ici pour tourner ce comité en farce, si nous ne sommes pas ici pour discuter dans un coin pendant que le premier ministre et les autres ministres vaquent à leurs occupations, alors il faut que le premier ministre soit présent.

● (4.50 p.m.)

Je n'ai pas l'intention d'inviter le comité à cesser ses travaux, mais j'estime que nous ne devrions adopter aucune des dispositions de la Partie IV avant que le premier ministre soit présent, soit pour faire une déclaration, soit pour répondre à des questions et expliquer au comité plénier pourquoi il demande au Parlement de lui conférer ces pouvoirs très vastes et extraordinaires. C'est pourquoi j'espère, avant que le député de Peace River continue, que le président du Conseil du Trésor nous dira si nous aurons l'avantage de la présence du premier ministre quand nous étudierons ces deux parties de la loi.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît! Si les membres du comité y consentent, la présidence saisira M. l'Orateur de l'appel. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et le président du comité fait le rapport suivant:

Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un appel d'une décision du président du comité plénier en vertu du paragraphe (4) de l'article 55 du Règlement:

Pendant l'étude de l'article 2 du bill C-207, loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions qui s'y rattachent ou en dépendent, en comité plénier hier, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a proposé l'amendement suivant:

«Qu'on modifie l'article 2 du bill C-207 en supprimant les mots «ministère de l'Environnement» là où ils sont employés pour la première fois, immédiatement après l'article 1, page 1, et en les remplaçant par les mots «ministère des Pêches et de l'Environnement.»

A la reprise des délibérations du comité aujourd'hui, le député de Saint-Jean-Est a soulevé une objection portant sur la situation du point de vue de la procédure de l'amendement proposé, vu le dépôt aujourd'hui de prévisions de dépenses relatives au ministère de l'Environnement, dont la Partie I du bill C-207 prévoit la création. Le président a décidé que l'amendement avait été proposé en conformité des usages et pratiques de la Chambre et que, à cet égard, le dépôt des prévisions budgétaires n'avait, du point de vue de la procédure, aucun effet sur les délibérations dont l'amendement proposé était l'objet.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si la Chambre est d'accord, la présidence est disposée à entendre les arguments des députés avant de rendre une décision au sujet de l'appel interjeté par le député.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de l'appel interjeté à Votre Honneur parce que je croyais et je crois encore que tous les députés ont été mis dans une position difficile, voire impossible, du fait que le gouvernement a entrepris de donner suite à ce qui n'était jusqu'ici qu'une

[M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les îles).]

proposition visant à créer le nouveau ministère de l'Environnement.

Pour ce qui est de l'amendement au bill C-207, j'ai suggéré qu'on change le nom de ministère de l'Environnement à celui de ministère des Pêches et de l'Environnement. J'ai proposé mon amendement avant que les prévisions budgétaires pour l'année financière 1971-1972 n'aient été déposées à la Chambre aujourd'hui. Ces prévisions révèlent que le gouvernement a anticipé sur la réaction du comité aux propositions contenues dans le bill C-207. J'affirme que le gouvernement n'a pas le droit d'anticiper ainsi sur la décision du Parlement tout comme je n'ai pas le droit, moi, d'anticiper sur l'acceptation de mon amendement par la Chambre ou par le comité.

Je vous dis, Votre Honneur, que j'aurais pu supposer que le comité accepterait mon amendement et prendrait des dispositions en vue d'y donner suite. J'ai les mêmes droits et devoirs ici à la Chambre que le ministre des Pêches et des Forêts (M. Davis), que le président du Conseil du Trésor (M. Drury) ou que n'importe quel autre député, qu'il siège sur les banquettes ministérielles ou ailleurs.

Les droits de la Chambre sont en jeu et mon rappel au Règlement se résume au fait que le comité plénier a été placé dans une situation impossible par l'action du gouvernement. Évidemment, les ministériels vont s'opposer à mon amendement parce que les prévisions budgétaires déposées aujourd'hui constituent ou comportent des directives très nettes aux partisans du gouvernement sur la façon dont ils doivent se prononcer sur mon amendement.

C'est pourquoi j'ai invoqué le Règlement lorsque la Chambre s'est formée en comité plénier aujourd'hui pour reprendre l'étude du bill C-207. Je signale que le gouvernement aurait pu procéder de la manière normale en présentant un budget des dépenses supplémentaire si, en fait, la Chambre avait autorisé le gouvernement à établir le nouveau ministère de l'Environnement. Ensuite, on aurait pu passer à l'étude des crédits supplémentaires. Ce choix s'offrirait au gouvernement.

Le deuxième point que je veux signaler à Votre Honneur est que nous sommes au beau milieu d'un débat qui va profondément modifier le ministère des Pêches et des Forêts. Non seulement ce ministère va changer de nom, mais aussi de fond. Au moyen de cette mesure, nous créerons un tout nouveau ministère qui absorbera l'ancien ministère des Pêches et des Forêts. J'aimerais à cet égard soumettre une autre question à votre examen. Je me trouve dans une situation délicate, ainsi que d'autres députés, du fait que dans les prévisions budgétaires déposées aujourd'hui, nous ne pouvons trouver nulle part de crédits concernant le ministère des Pêches et des Forêts. Après tout, c'est un ministère qui fait toujours partie du gouvernement en vertu de la loi. Ces prévisions budgétaires sont censées être présentées à la Chambre conformément au Règlement de cette assemblée et aux lois du pays.

Voilà pourquoi je soutiens, comme je l'ai fait devant le comité, que ses membres ont été mis dans l'impossibilité d'étudier mon amendement. C'est la conséquence de la mesure prise par le gouvernement en déposant des prévi-